

LA BILUTHÈQUE

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT 2023-2024

La Biluthèque est un espace d'animation et de rencontre autour du jeu et du livre. Animé par une équipe de salariés et de bénévoles, c'est un service du centre social et relais culturel La Passerelle. Petits et grands, adultes, parents et enfants peuvent lire et jouer sur place, seuls ou en famille et/ou emprunter livres et jeux.

ARTICLE 1 : ACCES A LA BILUTHEQUE

L'accès est réservé aux adhérents de La Passerelle à jour de leur abonnement Biluthèque. L'équipe est peut demander aux usagers leur carte à tout moment.

Abonnement annuel Biluthèque		Carte de membre La Passerelle	Total
Individuel adulte (16 ans et +)	20,00 €	10,00 €	30,00 €
Individuel enfant (Jusqu'à 15 ans)	10 €	5,40 €	15,40 €
Familial (A partir d'un adulte et 2 enfants ou plus)	35 €	14,50 €	49,50 €
Groupe/structure Rixheim	70,00 €	/	70,00 €
Groupe/structure Hors Rixheim	70,00 €	14,50 €	84,50 €
Option 5 jeux supplémentaires (Uniquement pour les groupes)	5 € (Pour l'année)	/	5 €
<p>Réduction - 30% sur l'abonnement sur présentation d'un justificatif :</p> <p>Demandeur d'emploi / Sénior + 60 ans / Lycéen et étudiant / Carte famille nombreuse / RSA et ASPA / Carte mobilité inclusion (porteur d'un handicap reconnu)</p>			
Forfait location 5 grands jeux	35 € /semaine	/	35 €

Les enfants de moins de 7 ans viennent obligatoirement accompagnés d'un adulte adhérent.

Les enfants sont sous l'entière responsabilité de l'accompagnateur. Ce dernier sera vigilant à :

- L'utilisation des documents livres et jeux adaptés à l'âge de l'enfant
- Être attentif à ce que l'enfant soit dans un état émotionnel et d'agitation compatible avec l'usage du lieu
- Garantir le respect des règles collectives

Règles collectives lors des ouvertures tous publics :

- Se déplacer en marchant.
- Respecter un volume sonore en adéquation avec l'utilisation du lieu en toutes circonstances.
- Utiliser son téléphone portable en salle, respect du volume sonore.
- Les goûters et boissons devront se prendre en dehors de l'espace intérieur de la Biluthèque. Sauf biberon et allaitement du nourrisson.
- Les adhérents sont tenus d'enlever leurs chaussures à l'entrée ou d'utiliser les sur-chaussures mis à leur disposition.

- Les adhérents sont tenus de respecter le matériel en salle et les documents empruntés.
- Les adhérents sont tenus de respecter le personnel et les autres usagers.
- Les adhérents sont tenus de respecter les horaires
- Chaque usager participe au rangement de La Biluthèque :

Pour les espaces de jeux : ranger ce qui a été utilisé et ce dès que je quitte un espace de jeu.

Les jeux de règles sont rangés dans leur boîte. Les jeux en salle, sont rangés dans les bacs prévus à cet effet.

L'espace 0-3 ans ainsi que les modules de motricité sont strictement réservés aux enfants de cette tranche d'âge et leurs accompagnants.

Le personnel de la Biluthèque pourra interdire l'accès au service à toute personne ne respectant pas les règles de fonctionnement du lieu et dont le comportement perturberait le bon fonctionnement du lieu.

Accès à distance

Toute personne peut consulter le portail en ligne de la Biluthèque à l'adresse suivante : <https://bilu.la-passerelle.fr/> et avoir accès au catalogue des livres et des jeux. Chaque adhérent peut avoir accès à un compte personnel afin de gérer ses prêts et ses réservations.

L'accès à la Biluthèque peut être soumis à des conditions d'accès particulières (Fermetures exceptionnelles, animations en soirée, etc...). Les informations se trouvent sur le site et réseaux de La Passerelle et sur le portail de la Biluthèque.

ARTICLE 2 : DATES ET HORAIRES D'OUVERTURE

La Biluthèque est ouverte aux dates et horaires suivants :

Du 1/09/2023 au 22/12/2023 et du 9/01/2024 au 17/07/2024

- Mardi 9H > 11H = Accueil spécial adultes et professionnels
- Mercredi 9H > 12H / 14H > 18H

- Vendredi 15H30 > 18H30
- Samedi 9H30 > 12H30 / 14H > 17H

Les horaires d'ouverture et les fermetures habituelles et exceptionnelles sont également affichés à La Biluthèque et consultables sur le site Internet : www.la-passerelle.fr, [les réseaux](#) ainsi que sur le portail de la Biluthèque (adresse ci-dessus).

ARTICLE 3 : MODALITE DE PRET

Les prêts sont effectués pour une durée de 3 semaines sauf pour les groupes qui bénéficient de 4 semaines de prêt. La date de retour des documents tient compte des périodes de fermetures de La Biluthèque. L'enregistrement des prêts et des retours se termine 10 minutes avant la fermeture de la Biluthèque.

En cas de non-respect du délai de retour des emprunts, une lettre ou un mail de rappel est envoyé à l'adhérent, de ce fait aucune prolongation ne sera possible sur les documents en retard.

Carte enfant

8 documents

-> dont 1 nouveauté

1 jeu (1 **E,S,A,R**)*

Carte adulte

8 documents

-> dont 1 nouveauté et 2 kamishibais

1 butaï,

1 DVD

2 jeux (2R ou 1R + 1 **E,S,A**)*

LOCATION : 2 grands jeux

Carte groupe

20 documents

-> dont 3 nouveautés et 5 kamishibais

1 butaï,

5 Jeux (5 **E,S,A,R**)*

LOCATION : 5 grands jeux

*Le système ESAR a été créé par Denise Garon et mis à jour par Rolande Filion sur les travaux de Piaget. Le système ESAR est celui qui est utilisé la plupart du temps pour catégoriser les jeux dans les ludothèques. **E** = Jeu d'exercice **S** = Jeu symbolique **A** = Jeu d'assemblage **R** = Jeu règles

Prolongation

Tout emprunt peut être prolongé pour une durée de 3 semaines sauf pour les documents réservés. Cette prolongation peut se faire via le portail internet ou par mail à l'adresse : biluthèque@la-passerelle.fr ou par téléphone pendant les heures d'ouverture de La Biluthèque.

Réservations

Un adhérent peut réserver un document sur place ou sur le portail. La réservation est garantie 21 jours à compter de la réception du mail de confirmation.

Grands jeux

Un catalogue de grands jeux est à disposition sur demande. Le prêt maximum est de 2 grands jeux par carte adulte / 5 grands jeux par carte groupe pour une durée **d'une semaine**. Une location de 3€ par grand jeu et par semaine sera demandée sauf pour les écoles de Rixheim et les services de la Ville.

Toute semaine entamée est due.

Pendant la fermeture estivale de La Biluthèque, le prêt de grands jeux est suspendu.

Option location simple + caution + tarif à la semaine sans adhésion.

Sur place

Une sélection de jeux de règles est disponible pour jouer en salle. Il est possible d'emprunter sur sa carte d'autres jeux de règles (maximum 2 jeux par séance et par famille) pour jouer sur place.

Ces emprunts sont soumis aux mêmes règles d'accès et de responsabilité que le prêt individuel. L'équipe de La Biluthèque se réserve le droit de refuser le prêt de jeu en salle si le risque de perte de pièces est trop important.

ARTICLE 4 : PENALITES DE RETARD

Tout retard dans le retour des documents sera sanctionné par une pénalité de 1€ par famille dès envoi à l'utilisateur d'une première relance à partir du 8^{ème} jour de retard.

La pénalité s'élèvera à 4€ dès envoi de la deuxième relance à partir du 23^{ème} jour de retard. Une troisième relance sera envoyée par courrier à partir du 38^{ème}.

Sans retour des documents et recouvrement de la pénalité à partir du 53^{ème} jour de retard, le contentieux est transmis au service comptabilité. Le service comptabilité lancera la procédure de recouvrement de la somme globale égale à la valeur de rachat des documents non restitués et des pénalités dues.

ARTICLE 5 : SOINS AUX DOCUMENTS

Chaque usager devra prendre soin des documents (livres et jeux) qui lui sont prêtés, ne pas faire une quelconque marque sur les documents. L'adhérent doit signaler toute dégradation antérieure.

Les jeux et jouets devront être rendus rangés dans leur boîte, vérifiés (selon la notice ou les fiches scannées) et remis dans l'état où ils ont été empruntés. L'adhérent doit vérifier la présence de l'intégralité des pièces indiquées sur la notice. En cas de constat de pièce manquante ou de tout élément cassé, l'adhérent doit le signaler par mail ou par téléphone le jour de l'emprunt.

Les livres : s'il y a perte ou dégradation du livre, l'adhérent est tenu de racheter le même document (en bon état) ou d'en rembourser le prix public d'achat.

Les jeux et grands jeux : Après vérification du jeu par l'équipe de la Biluthèque, en cas de perte ou de dégradation de tout ou partie d'un jeu, l'adhérent sera tenu informé de la somme due par courrier ou par mail.

S'il y a perte ou dégradation d'accessoires remplaçables, l'adhérent sera redevable de 2€ par pièce perdue ou dégradée. S'il y a perte ou dégradation d'accessoires irremplaçables, l'adhérent est tenu de rembourser le prix public d'achat du jeu.

Important : Les ouvrages endommagés sont exclusivement réparés par le personnel de la Biluthèque.

ARTICLE 6 : PARTICIPATION DES USAGERS

Un cahier est mis à disposition du public pour lui permettre de formuler des suggestions concernant les acquisitions de documents.

Une grainothèque est en service à la Biluthèque, chaque adhérent peut échanger et emprunter librement des graines de fleurs, de légumes, d'aromates.

ARTICLE 7 : VOLS ET PERTES DES EFFETS PERSONNELS DES USAGERS

La Passerelle décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol des effets personnels des usagers.

ARTICLE 8 : ACCUEIL DES GROUPES HORS DES HEURES D'OUVERTURE

Un accueil de groupe à La Biluthèque est possible en dehors des heures d'ouverture au public (sous réserve de disponibilités). La demande se fait par mail (précisant la date, l'heure, le nombre de personnes, l'animations souhaitées...) adressée à l'attention du Responsable de La Biluthèque.

La venue à la Biluthèque par un groupe nécessite un abonnement et une adhésion à La Passerelle (Cf. tarif article 1) et une tarification des animations sur devis.

ARTICLE 9 : ANIMATIONS

Des animations sont organisées régulièrement pour tous ou pour des publics précis. Le cas échéant une carte de membre et ou une participation financière pourra être demandée pour certaines de ces animations.

ARTICLE 10 : RESPECT ET DIFFUSION DU REGLEMENT

Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement.

Des infractions graves ou des négligences répétées au regard du règlement peuvent entraîner, sur décision de la Direction, la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt et, le cas échéant, de l'accès à la Biluthèque.

Le personnel, sous l'autorité de la Direction est chargé de faire appliquer le règlement dont un exemplaire est en permanence tenu à disposition du public et affiché au sein des locaux. C'est ainsi que le personnel de la Biluthèque peuvent être amenés :

- à refuser l'accès de l'établissement en cas d'affluence et de danger pour la sécurité des personnes et des biens ;
- à formuler des instructions ou des injonctions à l'adresse du public dans le but d'assurer la sécurité et la sûreté des bâtiments et des collections ;
- à contrôler les issues dans le cas d'un constat d'infraction, notamment en cas de disparition de document(s) et dans le cas d'application de plans de sécurité ;
- à exclure de façon temporaire ou définitive du bénéfice du prêt et/ou de l'accès aux services toute personne qui par son comportement, ses écrits ou ses propos, manifesterait un manque de respect caractérisé du public ou des membres du personnel ;
- à demander à quiconque ne respectant pas le règlement de quitter l'établissement et faire appel à qui de droit si les personnes refusent d'obtempérer. L'exclusion peut être provisoire ou définitive selon la gravité des faits ;

Des perturbations graves ou répétées entraîneront systématiquement un dépôt de plainte à l'encontre de leurs auteurs.

Toute modification du présent règlement est portée à la connaissance du public par voie d'affichage à la Biluthèque.

TOUT ADHERENT S'ENGAGE A SE CONFORMER A CE REGLEMENT

Fait à Rixheim Aout 2023